

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/182. Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 42/204 du 11 décembre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988 et 44/10 du 23 octobre 1989, ainsi que les décisions 88/31 A<sup>31</sup> et 89/64<sup>27</sup> du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date des 1<sup>er</sup> juillet 1988 et 30 juin 1989,

*Rappelant en particulier* ses résolutions 42/231 du 12 mai 1988 et 43/210 du 20 décembre 1988, où elle a demandé instamment à la communauté internationale et aux organismes internationaux d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale dans le cadre du Plan spécial de coopération économique pour cette région<sup>32</sup>,

*Réaffirmant* l'importance des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale dans l'accord signé à Guatemala lors de la réunion au sommet Esquipulas II<sup>33</sup>, dans les déclarations adoptées à Alajuela (Costa Rica)<sup>34</sup> et à Costa del Sol (El Salvador)<sup>35</sup> et en particulier dans les accords conclus à Tela (Honduras)<sup>36</sup> qui ont marqué des progrès concrets et un renforcement du processus de paix dans la région,

*Se félicitant* de la tenue, à Genève, du 4 au 6 juillet 1989, de la première réunion entre les gouvernements des pays d'Amérique centrale et les gouvernements et organismes coopérants organisée en vue d'examiner l'évolution du processus de développement régional en ce qui concerne les besoins de coopération et d'assistance et d'étudier les programmes et projets qui pourraient être exécutés en application de la résolution 43/210,

*Soulignant* la nécessité d'encourager l'organisation de réunions sectorielles afin de réunir les ressources nécessaires à l'exécution de programmes et de projets dans le cadre du Plan spécial,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur la situation en Amérique centrale<sup>37</sup> et sur ce qui a été fait pour promouvoir le Plan spécial<sup>38</sup>, en particulier son rapport sur l'activité de l'Organisation<sup>39</sup> où il déclare que « le moment est venu maintenant de soutenir le nouveau pro-

cessus de paix en apportant l'aide massive dont la région a besoin pour résoudre ses problèmes chroniques »,

*Profondément préoccupée* par la situation d'urgence en Amérique centrale et alarmée par la gravité de la crise économique et sociale qui y sévit,

*Réaffirmant sa conviction* que la paix, le développement et la démocratie sont indissociables,

1. *Suit gré* au Secrétaire général de ses rapports sur la situation en Amérique centrale et de ses efforts pour promouvoir le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale;

2. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration politique conjointe et le Communiqué économique conjoint<sup>40</sup> adoptés à la Conférence ministérielle de San Pedro Sula sur le dialogue politique et la coopération économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, les pays d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora, tenue à San Pedro Sula (Honduras) les 27 et 28 février 1989, dans lesquels les participants ont réaffirmé leur volonté et leur intérêt de continuer à participer à des activités spécifiques ainsi qu'à la relance et au développement économiques de la région, conformément aux priorités fixées dans le Plan spécial.

3. *Se félicite* de la Déclaration et du Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale<sup>41</sup>, adoptés par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenue à Guatemala du 29 au 31 mai 1989;

4. *Accueille avec satisfaction* la tenue de la première réunion entre les gouvernements des pays d'Amérique centrale et les gouvernements et organismes coopérants, où ils ont examiné, dans le cadre du Plan spécial, l'évolution du processus de développement régional, y compris les besoins de coopération et d'assistance de la région;

5. *Recommande* que soient organisées en 1990 des réunions sectorielles continuant le processus engagé entre les gouvernements des pays d'Amérique centrale et les gouvernements et organismes coopérants, afin d'examiner la possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires en vue d'exécuter sans tarder des programmes et projets dans le cadre du Plan spécial;

6. *Exhorte* les Etats Membres et les observateurs, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les organes et organismes régionaux et sous-régionaux à participer activement à l'exécution du Plan spécial et, en considération de la situation d'urgence où se trouvent les pays d'Amérique centrale, à adopter immédiatement des mesures en vue d'entreprendre des activités à l'appui de la réalisation de ses buts et objectifs;

7. *Souligne* qu'il faut fournir d'urgence aux pays d'Amérique centrale, à des conditions concessionnelles et favorables, des ressources financières en sus de celles qu'ils reçoivent déjà de la communauté internationale;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial;

9. *Décide* d'examiner et d'évaluer à sa quarante-cinquième session les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

<sup>31</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 9* (E/1988/19), annexe I.

<sup>32</sup> A/42/949, annexe.

<sup>33</sup> A/42/521-S/19085, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1987*, document S/19085.

<sup>34</sup> A/42/911-S/19447, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1988*, document S/19447.

<sup>35</sup> A/44/140-S/20491, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1989*, document S/20491.

<sup>36</sup> Voir A/44/451-S/20778; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1989*, document S/20778.

<sup>37</sup> A/44/344-S/20699 et Add.1, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1989*, document S/20699 et Add.1.

<sup>38</sup> A/44/519.

<sup>39</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 1* (A/44/1).

<sup>40</sup> A/44/169-S/20512, annexes I et II; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1989*, document S/20512.

<sup>41</sup> A/44/527 et Corr.1, annexe.